

DEPARTEMENT
DU TARN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAISSES

**ARRÊTE DE DESIGNATION
D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la commune de LASGRAISSES,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, loi dite Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 15 septembre au plus tard.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur William VERGNES, l'adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Lasgraisses à compter du 30 juillet 2026 pour la durée du mandat.

Article 2 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire :

- ⇒ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ⇒ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ⇒ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ⇒ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie dans la commune ;
- ⇒ Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

... / ...

Article 4 :

Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Article 5 :

Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Fait à Lasgraisses, le 30 Juillet 2026.

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**

